

LE TRENTE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ A DIX HEURES, S'EST RÉUNI, LE CONSEIL MUNICIPAL EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-17 SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VINGT-QUATRE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

PRESENTS : M. RIO, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, Mme FABRY, Mme FERRAI, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme BRUEL, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. VAN LEYNSEELE donne procuration à M. RIO, M. QUINTIN donne procuration à Mme BRUEL, Mme MOUGIN donne procuration à M. BRUGUIERE, M. BLANCHARD donne procuration à Mme BIANCO-CHAINE, Mme MAURIN donne procuration à Mme FABRY, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. PLAUTIN.

ABSENTS : M. LEFEVRE, M. WALCZAK, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, Mme NABET-RANAIVO, M. CANDELA.

M. BRUGUIERE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (8 abstentions : Mme BIANCO-CHAINE, Mme FABRY, M. QUINTIN, M. BLANCHARD, M. PLAUTIN, Mme MAURIN, Mme BRUEL, M. SIGAUD), en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Communication de l'avis CB n°2025-34-004 du 21 mai 2025 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-2, L. 1612-7, L. 1612-8, L. 1612-19, L. 2321-1, R. 1612-8, R. 1612-16 et D. 1612-1,

Vu la délibération 2025-095 du 9 avril 2025 portant rejet de l'affectation du résultat 2024,

Vu le courrier du Maire au Préfet de l'Hérault en date du 14 avril 2025 l'informant qu'il n'a pas été en mesure de soumettre au vote son projet de budget primitif 2025 dans les délais réglementaires,

Vu la lettre du 17 avril 2025, enregistrée au greffe le même jour sous le numéro AGR25/0262, par laquelle le Préfet de l'Hérault a saisi la chambre régionale des comptes Occitanie, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif de l'absence d'adoption du budget primitif 2025 de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu l'avis de la Chambre régionale des comptes Occitanie n°2025-34-004 du 21 mai 2025 rendu en application de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dès sa réception en Mairie, l'avis de la Chambre régionale des comptes Occitanie en date du 21 mai 2025 susvisé et ci-annexé, a été publié sur le site Internet de la Commune et affiché en Mairie aux lieux et places habituels.

Considérant que, en application du 1er alinéa de l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre,

A ce titre, est présenté à l'assemblée délibérante l'avis de la Chambre régionale des comptes Occitanie en date du 21 mai 2025 susvisé et ci-annexé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE DONNER ACTE de la présente communication de l'avis de la Chambre régionale des comptes Occitanie rendu en date du 21 mai 2025 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

- 22 voix pour.

Jacques BRUGUIERE
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 02/07/2025

et de sa publication le 02/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.